

**REGISTRE DES PROCES VERBAUX
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2022 – 18H30

ORDRE DU JOUR : (* soumis à délibération)

Nomination du secrétaire de séance

Arrêt du procès-verbal de la séance du 30 juillet 2022

* Décision modificative n°1 sur Budget assainissement

* Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif (RPQS) 2021

* Autorisation de poursuites permanente et générale au Comptable Public

* - Urbanisme : Position sur le taux de la taxe d'aménagement

* - Zones de Revitalisation des Commerces en Milieu Rural (ZORCOMIR) : position sur mise en place d'exonération pour les établissements exerçant une activité commerciale sur la commune

- Informations avant délibération ultérieure :

- Courrier pour achat d'une parcelle communale

- Demande pour l'achat d'une parcelle privée par la commune

- Cimetière : présentation de l'échéancier pour les travaux du cimetière

- Pont-gué du Rieu : Rapport sur visite subaquatique

Questions diverses

Comptant sur votre présence,

Le Maire
M. Thierry ARNAL

PJ : PV du 30 juillet 2022 - Pouvoir – note explicative – Impressions cadastrales – échéancier cimetière – RPQS – Lettre préfectorale sur zones de revitalisation.

Nomination du secrétaire de séance : **Anne-Hélène SCHNEIDER à l'unanimité des membres présents**

Approbation et arrêt du procès-verbal de la séance du 30 juillet : **à l'unanimité des membres présents**

Séance du 23 septembre 2022

 Nombre de membres afférents au conseil municipal 11
 en exercice 11
 qui ont pris part à la délibération 10

Date de la convocation : 16 Septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi vingt-trois septembre à 18 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ARNAL Thierry, Maire

Présents : M. Mmes BOUDENE Evelyne, MEJANE Philippe, SCHNEIDER Anne-Hélène, SUAU Béatrice, POIRIER Alain, ROUQUETTE Thierry, ARNAL Thierry, BORIES Jean-Paul, ROUQUAYROL Michel

Excusé(s) : BORIES Michèle, POUSTHOMIS Laurent

Pouvoir de : **BORIES Michèle à BORIES Jean-Paul**

Secrétaire de séance : Anne-Hélène SCHNEIDER

Délibération n°20220923DEL01 – Décision modificative 2 sur BUDGET ASSAINISSEMENT 2022

Le Maire informe qu'une redevance a été émise par erreur sur l'année 2021 à une résidente partie en 2019. Il demande au Conseil municipal d'annuler cette facture d'un montant de 48€ en abondant l'article 673 : *annulation des titres sur un exercice antérieur*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix pour dont 1 pouvoir**

- **ACCEPTE** de procéder à la décision modificative sur le budget principal comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
	ouverts	ouverts
D 6061 : Fourn. non stockables (eau, én..	48.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	48.00 €	
D 673 : Titres annulés (sur ex. ant.)		48.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		48.00 €

Délibération n°20220923DEL02 – Autorisation permanente et générale de poursuites au Comptable public

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix pour dont 1 pouvoir**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R.1617-24 ;

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité ;

Considérant que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales ;

Considérant que l'autorisation générale et permanente de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapides et donc plus efficaces ;

Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité ;

- **OCTROIE** une autorisation permanente et générale de poursuites au comptable public de la collectivité, pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuites qui en découlent, quelle que soit la nature de la créance.
- **FIXE** la durée de cette autorisation jusqu'à la fin du mandat 2020-2026.
- **PRECISE** que cette autorisation pourra être modifiée ou annulée à tout moment par simple demande écrite de la part de l'ordonnateur.
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération n°20220923DELDEL03 – Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif (RPQS) 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

En conséquence, il présente à l'Assemblée le RPQS de l'année 2021 qui doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal, après présentation de ce rapport, et en avoir délibéré, **par 10 voix pour dont 1 pouvoir**

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

- * Urbanisme : position sur le taux de la taxe d'aménagement

Le Maire a rappelé au Conseil municipal que les taxes et participations d'urbanisme permettent d'assurer le financement des équipements publics (voiries, réseaux, infrastructures et superstructures...) nécessités par le développement urbain.

Il a également interpellé les membres sur le fait que le taux de 1% n'a pas été réactualisé depuis 2017.

Le Conseil a, de nouveau, réitéré son souhait de conserver le taux de la taxe à 1€ pour l'année 2023. En conséquence, il n'y a pas lieu de délibérer.

- * - Zones de Revitalisation des Commerces en Milieu Rural (ZORCOMIR) : position sur mise en place d'exonération pour les établissements exerçant une activité commerciale sur la commune

Le Maire informe le Conseil que la loi de finances de 2019, pour 2020, a créé les zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZORCOMIR) pour permettre aux collectivités locales d'instaurer des exonérations pérennes partielles ou totales de la CFE, CVAE et TFB. Ces exonérations sont compensées par l'Etat à hauteur de 33% et applicables jusqu'au 31 décembre 2023.

La commune de Plaisance est classée en zone de revitalisation des commerces en milieu rural par l'arrêté ministériel u 16 octobre 2020. Ce dispositif concerne les entreprises nouvelles et existantes. Le Conseil municipal après en avoir débattu, n'a pas souhaité mettre en œuvre ce dispositif.

- Informations avant délibération ultérieure :

- Courrier pour achat d'une parcelle communale

Le Maire fait lecture du courrier d'un administré souhaitant acheter une parcelle limitrophe à son terrain qui est déjà impacté par l'accès à son habitation.

Le Conseil municipal est favorable à cette cession. Une délibération sera prise pour engager la procédure notariale.

- Demande pour l'achat d'une parcelle privée par la commune

Le Conseil municipal a exprimé son intérêt pour l'achat de ces deux parcelles. Il est prévu de rencontrer la propriétaire pour connaître ses conditions.

- Cimetière : présentation de l'échéancier pour les travaux du cimetière

Le Conseil municipal se réunira au mois d'octobre pour discuter plus amplement sur ce point

- Pont-gué du Rieu : Rapport sur visite subaquatique

Le Conseil municipal, ayant été destinataire du rapport sur visite aquatique, a pris connaissance du montant estimatif des travaux qui serait de 150 000 € HT. Il confirme que ces travaux sont prioritaires.

Mais afin d'avoir une estimation plus précise du montant des travaux à engager, le Conseil municipal demande que soit interrogée la maîtrise d'œuvre sur la nécessité d'effectuer toutes les phases des travaux énoncés dans le rapport.

Délibération n°20220923DEL01 – Décision modificative 2 sur BUDGET ASSAINISSEMENT 2022

Délibération n°20220923DEL02 – Autorisation permanente et générale de poursuites au Comptable public

Délibération n°20220923DELDEL03 – Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif (RPQS) 2021

Fait et délibéré le 23 septembre 2022 **par 10 voix pour dont 1 pouvoir**

Observations des conseillers municipaux :

Arrêté par les membres présents le

Signature de l'exécutif

Signature du secrétaire de séance